

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 27 OCTOBRE 2015 A 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

\*\*\*\*

**Etaient présents :**

M. CANDAT, J. DEWIDEHEM, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, M. SAUGET, C. LAROPPE, E. BISTORY (arrivée à 20h), N. BLANPAIN, F. BIHLER, J. THIEBAUT, C. POLLISSE, C. ZELLER, P. NICOLLE, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

A. QUERCIA a délégué son mandat à P. CHANET  
V. GODEFROY a délégué son mandat à B. GIRSCH  
P. MASSON a délégué son mandat à M. CANDAT  
R. STAHL a délégué son mandat à M. LAURENT  
S. PAULIN a délégué son mandat à J. DEWIDEHEM  
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

**Etaient absents et excusés :**

L. SIMEON

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 SEPTEMBRE 2015**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

- **Décision n° 17 du 1er septembre 2015** Contrat de vérifications réglementaires et annuelles des installations électriques des bâtiments communaux
- **Décision n° 18 du 3 septembre 2015** attribution des lots du marché pour la restructuration d'un bâtiment existant en vue d'y aménager des locaux pour les services techniques
- **Décision n° 19 du 25 septembre 2015** Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service – Accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire – aide spécifique rythmes éducatifs

## **POINT 1**

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU GRAND NANCY**

Monsieur DEWIDHEM rappelle que la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte deux fois par an de leur activité aux Communes membres.

C'est ainsi qu'une première communication a été portée au Conseil Municipal du 16 juin 2015 (sur la base du rapport développement durable du Grand Nancy 2014). La seconde vous propose une synthèse de l'action communautaire, sur la base du rapport d'activité 2014 du Grand Nancy.

**Le rapport d'activité 2014**, dont vous avez été destinataire depuis début octobre, détaille et commente les grandes politiques publiques, les actions enclenchées ou réalisées du Grand Nancy. Ce rapport comporte plusieurs thèmes :

- Pour une agglomération ouverte et fluide,
- Pour une agglomération en mouvement, innovante et créative,
- Pour une agglomération sobre et vertueuse,
- Pour une agglomération agréable et vivante,
- Pour une agglomération accessible et responsable,
- Pour une agglomération généreuse et solidaire,
- Pour une agglomération d'échanges, de dialogue et de partage,
- Finances.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

## **POINT 2**

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Monsieur DEWIDHEM indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport a été exposé au Conseil de Communauté du 25 juin 2015.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport, dont vous avez été destinataire depuis la fin-septembre, sont d'ordre technique et financier :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

### **POINT 3**

## **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur DEWIDHEM indique que les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy étant compétente en matière de distribution d'eau et d'assainissement, le rapport pour l'exercice 2014 a été exposé au Conseil de Communauté du 25 juin 2015.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport dont vous avez été destinataire depuis la fin-septembre, présentent des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Les services d'eau et d'assainissement assurent la distribution d'eau potable et, la collecte et la dépollution des eaux usées de l'agglomération nancéienne. La gestion de ces services s'opère en régie directe à l'exception de celle de l'usine des eaux et de la station d'épuration qui s'appuie chacune sur un marché d'exploitation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

## **POINT 4**

### **PROGRAMME 2016 D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA FORET COMMUNALE**

Monsieur DEWIDHEM rappelle que, par délibération en date du 28 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé un plan de gestion par l'Office Nationale des Forêts de la forêt communale de Saulxures-lès-Nancy.

Ce plan définit pour la période 2004-2018 l'exploitation durable (coupes, état sanitaire, régénération naturelle ...) de la forêt.

Dans le cadre de ce plan, l'O.N.F propose un programme de coupes pour l'année 2016 sur les parcelles 8, 22 et 23 avec une estimation du volume total de 238 m<sup>3</sup> (pour les 3 parcelles).

Pour ce programme de coupes, la vente sera effectuée en bloc et sur pied pour les parcelles 22 et 23 (pour environ 201 m<sup>3</sup>). S'agissant la parcelle 8 dont la nature de la coupe correspond à une coupe d'amélioration (pour environ 37 m<sup>3</sup>), la vente pourrait être effectuée dans le cadre de cessions de bois de chauffage. L'ensemble de ces ventes pourrait avoir lieu au cours de l'année 2016 ou au cours de l'hiver 2016/2017.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 15 Octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'acter** pour le programme de coupes 2016 :
  - la vente (en bloc et sur pied) des grumes et autres produits provenant des parcelles 22 et 23 ;
  - la vente en cession de bois de chauffage des produits provenant de la parcelle 8.
  
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis, conventions et contrats permettant l'exploitation et la vente des bois des parcelles 8, 22 et 23.

## **POINT 5**

### **CAUTION BADGE POUR L'ACCES AU COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur GIRSCH indique qu'il a été décidé de mettre en place un système de contrôle d'accès au Complexe Sportif.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'utilisateur doit présenter son badge devant le lecteur.

Le badge est alors identifié par le système informatique et si un droit d'accès a été programmé sur cette porte et pendant cette plage horaire, la gâche électrique se libère et l'on peut ouvrir.

Ces badges individuels permettent un accès sécurisé au bâtiment.

Compte tenu des coûts d'installation et de gestion de ce système et, dans l'optique de responsabiliser les utilisateurs, il sera demandé une caution d'un montant de 20 € par badge durant le temps de fréquentation du bâtiment par l'utilisateur. A l'issue, ce montant sera restitué à l'utilisateur, sauf en cas de perte, détérioration ou destruction du badge.

Sur avis favorable de la commission Vie Associative en date du 27 août 2015,

Sur avis favorable du Trésorier Principal à la demande d'extension des encaissements de la régie 204-22, en date du 2 octobre 2015.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'opter** pour le principe d'encaissement d'une caution d'un montant de 20 € par badge ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à encaisser ces cautions et à les restituer, le cas échéant, en effectuant des titres ou des mandats administratifs nominatifs ;
- **D'étendre** l'objet de la régie de recettes existante 204-22 : photocopies au public et dépôt de chèque de caution au titre des cautions de badges d'accès au complexe sportif.

*Monsieur MEYER s'interroge sur le coût de la mise en œuvre de ce dispositif. Monsieur GIRSCH lui indique que le coût global de l'installation est de 4 000 €.*

## **POINT 6 CONVENTION D'ETUDES PAR L'E.P.F.L. SUR LE SITE DE L'ANCIENNE USINE MALORA**

Monsieur le Maire rappelle que, courant 2012, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) a mené avec le groupement d'étude BUISSON-GROSSE/DENKINGER/OTE Ingénierie une étude de diagnostic et de vocation sur le site de l'ancienne usine Malora, propriété de la SAS Nancy Stanislas Mobilier.

Le projet de la commune était d'implanter sur ce site des équipements publics (un groupe scolaire, une structure multi-accueil Petite Enfance, un centre socio-éducatif, un pôle Jeunesse Ados et un centre technique municipal), ainsi que des logements et un commerce.

L'étude environnementale qui devait être menée en parallèle à l'étude de vocation n'a pas pu être réalisée du fait que les propriétaires n'ont jamais donné leur accord pour la réalisation d'investigations environnementales sur le site.

A ce jour, ce dossier a doublement évolué :

- d'une part, la commune a modifié et affiné son projet puisque ce dernier ne comprend plus que des logements et une structure multi-accueil Petite Enfance ;
- d'autre part, la commune a obtenu en mai 2015 de la part des propriétaires du site l'accord pour réaliser toutes les investigations environnementales et du bâti nécessaires à l'étude.

Par la convention annexée à la présente délibération, il est donc prévu de réaliser des études environnementales, de programmation et d'aménagement sur le site prenant en compte le nouveau projet de la commune afin de faire émerger un plan directeur d'aménagement cohérent et de s'assurer de sa faisabilité technique et financière.

Cette étude, réalisée au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués, aura un montant maximal limité à 150 000 € TTC. Elle sera financée par :

- l'E.P.F.L., à hauteur de 80%, soit 120 000 € TTC ;
- la commune de Saulxures-lès-Nancy, à hauteur de 20%, soit 30 000 € TTC.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 15 Octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'études ci-jointe,
- **De solliciter** les subventions auxquelles la Commune de Saulxures-lès-Nancy peut prétendre,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.

## **POINT 7 NOUVEAU CONTRAT DE VILLE (2015-2020)**

Monsieur le Maire rappelle que la solidarité urbaine et humaine est un principe essentiel de la République des territoires.

Inscrite dans le projet d'agglomération du Grand Nancy, elle constitue le socle de l'ensemble des politiques publiques de mobilités, d'attractivités ou touchant à la vie quotidienne des grands nancéiens.

Afin de favoriser la convergence et la complémentarité de ces politiques, le Projet Urbain de Cohésion Sociale et Urbain (P.U.C.S.) 2007-2014, élaboré entre le Grand Nancy et ses 20 communes, a intégré le volet « agglomération généreuse et solidaire » du projet revisité en 2011. En 2015, le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (P.C.S.T.) 2015-2020 est venu succéder au P.U.C.S.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, définit la nouvelle géographie et instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville.

L'enjeu global est de prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants des quartiers politique de la ville (QPV) pour une meilleure intégration dans l'agglomération et de rendre plus attractifs ces quartiers.

A présent, un contrat unique rapproche la cohésion sociale, l'emploi-développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Celui-ci doit être signé au cours de l'année 2015, pour une période qui concorde avec la durée des mandats municipaux, soit pour la période 2015-2020.

Enfin, des principes structurants sont posés pour favoriser plus de rapprochement entre politiques et acteurs locaux, institutionnels, associatifs, habitants et secteur privé et de l'économie, qui sont :

- **le portage du contrat par l'EPCI, aux côtés des communes et de l'Etat**

Sur notre agglomération, le contrat de ville 2000-2006, puis le CUCS 2007-2014 étaient déjà co-pilotés par le Grand Nancy au côté de l'Etat, et des 20 communes.

Pour le Projet de Rénovation Urbaine, emblématique à l'échelle nationale, la Communauté urbaine a eu un rôle d'ensemble essentiel dans la réussite du projet, en lien avec les communes concernées, l'Etat, l'ANRU, les bailleurs, Union et Solidarité, ainsi que la Caisse des dépôts. Le programme a bénéficié d'une solidarité communautaire, à hauteur de 85 M€ sur 530 M€ ayant permis de transformer 7 quartiers d'habitat social.

Il s'agit de poursuivre les efforts initiés depuis 15 ans et de les renforcer pour faire face aux défis de demain. L'ambition conjointe est d'obtenir de nouvelles marges de progrès dans la perspective de la future métropole et de la Grande Région.

- **une gouvernance élargie**

La gouvernance de ce nouveau contrat s'élargit sous l'effet :

- du rapprochement de l'humain et de l'urbain
- de l'arrivée de nouveaux partenaires dont 2 signataires obligatoires : le conseil départemental et le conseil régional,
- de la mise en place des conseils citoyens sur chaque QPV.

Au coté des communes, du Grand Nancy, de l'Etat, des bailleurs et Union et solidarité, du département et de la région, de nouveaux partenaires sont impliqués dans le contrat, à savoir:

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle
- l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- la Caisse Primaire d'Assurance maladie (CPAM) de Meurthe-et-Moselle
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Est,
- Pôle Emploi.

- **une géographie prioritaire redéfinie et un cadre d'intervention restructuré**

Le Gouvernement a souhaité recentrer la mise en œuvre sur les territoires où les besoins sont les plus importants, en se fondant sur un critère unique de revenu des habitants.

Pour l'agglomération, pour un territoire d'au moins 1 000 habitants, ce revenu doit être inférieur à 11 700 €/an soit 60% du revenu médian des habitants de l'agglomération.

Ainsi, le décret du 30 décembre 2014 a défini 8 Quartiers Politique de la Ville (QPV) nombre resté identique au précédent contrat, avec :

- 2 nouveaux quartiers : Mouzimpré à Essey et Grands Moulins à Nancy
- le Plateau de Haye est divisé en Plateau de Haye Champ-le-Bœuf à Laxou, Maxéville et Plateau de Nancy- Maxéville
- 4 quartiers communaux (Mouzimpré à Essey, Californie à Jarville-la-Malgrange, Les Provinces à Laxou, Cœur de Ville à Tomblaine)
- 4 intercommunaux dont :
  - les 2 sur le plateau de Haye,
  - Saint-Michel Jéricho/Grands Moulins à Saint-Max et Malzéville et Nancy
  - Nations-Vandoeuvre/Haussonville- Nancy

9 communes concernées, 32 740 habitants soit 13 % de la population du Grand Nancy

- **Les axes d'intervention**

Le contrat s'articule autour de trois piliers :

- **La «cohésion sociale»** regroupe plusieurs politiques publiques et de nombreux partenaires, dont :
  - l'éducation
  - la parentalité

- la Santé, par la déclinaison sur les QPV des objectifs stratégiques du Contrat local de Santé 2013-2017
- la prévention sécurité et la déclinaison des axes du Contrat local de sécurité 2013-2018
- la culture-loisirs-sport

- **Le cadre de vie et au renouvellement urbain**, dont les enjeux sont liés à l'habitat, en déclinaison du 6° P.L.H.d, et à la poursuite de la rénovation urbaine des grands quartiers.

Ces grands enjeux, déclinés en objectifs, sont croisés avec les autres politiques urbaines, la cohésion sociale... La ville connectée sera également abordée dans ce pilier.

L'insertion par l'économie et le développement économique au sein des quartiers, avec l'appui de l'opérateur et coordonnateur « Maison de l'Emploi », les enjeux étant :

- favoriser l'accès à l'emploi des habitants par des mesures de qualifications ou d'accompagnement socioprofessionnel.
- soutenir le développement économique local, axe nouveau de ce contrat.

- **Le plan de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans l'emploi**, déjà géré par la MDE, sera renforcé, sachant qu'un nouveau critère lié au lieu de résidence est inscrit dans la loi.

- **une réorientation des moyens interpellant le droit commun des partenaires, Etat, collectivités et opérateurs publics**

Une des orientations majeures de la loi LAMY est la mobilisation et l'adaptation des politiques de droit commun des partenaires signataires.

Le principe repose sur un engagement de chaque signataire, dans le cadre de ses moyens habituels, ainsi que de moyens spécifiques, sur des objectifs du contrat.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver** le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2020,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

*Arrivée d'Evelyne BISTORY à 20h*

## **POINT 8 NOUVEAU DISPOSITIF RELATIF A L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE CSG**

Monsieur LAURENT indique que, dans le cadre de la loi n°97-1164 du 19/12/1997 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 1998, une partie de la cotisation sociale maladie a été transférée vers la contribution sociale généralisée (CSG), entraînant dans certains cas une diminution de la rémunération nette des fonctionnaires car l'assiette de la CSG est plus large que celle des cotisations maladie.



Afin de compenser ces éventuels effets négatifs, le décret n°97-215 du 10 mars 1997 a institué un dispositif de compensation pour la Fonction Publique d'Etat transposable à la Fonction Publique Territoriale dès lors qu'une délibération le prévoyait, en raison du principe de parité.

La commune de Saulxures-lès-Nancy a donc par délibération du Conseil en date du 14 décembre 2010 instauré l'indemnité exceptionnelle.

Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 abroge le dispositif de l'indemnité exceptionnelle et crée une indemnité dégressive dans le temps versée mensuellement.

L'indemnité dégressive est attribuée aux agents de la commune de Saulxures-lès-Nancy qui bénéficient à la date d'entrée en vigueur du décret n°2015-492 de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret n°97-215. Les conditions d'attribution et de versement de l'indemnité dégressive sont les suivantes :

- l'indemnité de dégressivité est exclusivement attribuée aux agents qui bénéficient de l'indemnité exceptionnelle de CSG en 2014 (*art.1 décret 0215-492*)
- le montant mensuel brut est égal à 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versé à l'agent au titre de l'année 2014 dans la limite d'un plafond mensuel de 415 €. Le montant perçu par chaque agent est ainsi figé.
- le montant mensuel brut sera réduit jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade, d'échelon, ou de chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.
- cette dégressivité ne s'applique que lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est supérieur ou égal à 400. Les agents dont l'indice majoré est inférieur à 400 seront concernés dès lors qu'ils atteindront cet indice.
- l'indemnité dégressive est versée mensuellement (*art. 3 du décret n°2015-492*)

En pratique, il conviendra pour obtenir le montant de la réduction, de comparer le gain obtenu par l'avancement et le montant de l'indemnité dégressive :

- si le gain issu de l'avancement est inférieur à l'indemnité dégressive, l'indemnité dégressive recalculée correspond à la différence entre l'indemnité dégressive et le gain issu de l'avancement ;
- si le gain issu de l'avancement est supérieur ou égal à l'indemnité dégressive, l'indemnité dégressive cesse d'être versée.

Conformément au principe de parité entre les fonctions publiques, le versement de cette indemnité aux agents territoriaux est conditionné par une décision de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **d'acter** l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle conformément au décret n° 2015-492 du 29 avril 2015,
- **de mettre en œuvre** l'indemnité dégressive conformément aux conditions fixées par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

## POINT 9 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur LAURENT indique que les modifications de crédits portent sur :

- la section de Fonctionnement – Dépenses et Recettes (opérations réelles et opérations d'ordres)
- la section d'Investissement – Dépenses et Recettes (opérations réelles et opérations d'ordres).

Des modifications d'articles sont nécessaires sur les chapitres suivants :

- chapitre 041, ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION pour l'intégration des frais d'études ;
- chapitre 021, IMMOBILISATIONS CORPORELLES,
- chapitre 023, IMMOBILISATIONS EN COURS,
- chapitre 011, CHARGES A CARACTERE GENERAL pour ajustement de crédits.

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau -DM.1- ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-616-020 : Primes d'assurances	14 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616-20 : Primes d'assurances	7 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>21 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7875-020 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 150,00 €</b>	<b>26 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b> INVE STISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 150,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 150,00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 050,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 050,00 €</b>
D-21311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-020 : Autres constructions	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	300,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-411 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	3 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-422 : Mobilier	0,00 €	985,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>5 675,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	30 075,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 075,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>38 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 200,00 €</b>		<b>34 200,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

## INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur le Maire fait part du décès récent de Monsieur Michel MATHIEU, qui fut, pendant plus de 10 ans président, dirigeant et sponsor du club de football de Saulxures-lès-Nancy. Afin de lui rendre hommage, Monsieur le Maire propose de dénommer le stade de football au nom de « Stade Michel MATHIEU ». Le conseil municipal se déclare à l'unanimité favorable à cette proposition. La famille du défunt va être sollicitée en ce sens dans les meilleurs délais.
- Monsieur le Maire indique que, suite au désistement de Bouygues Immobilier sur le Village Nord, un nouvel opérateur (Nexity) est partant pour faire une nouvelle proposition de projet ainsi qu'une proposition aux propriétaires pour l'achat de leurs parcelles.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la journée « portes ouvertes » sur le programme Oph de la Vahotte aura lieu le samedi 16 janvier 2016.
- Une visite du chantier du futur centre technique municipal sera programmée le samedi 21 novembre matin (une confirmation sera envoyée aux élus). Concernant cet équipement, la demande de subvention auprès du conseil départemental n'a pas reçu un écho favorable.
- Monsieur le Maire et Monsieur Hausermann se félicitent du succès du Loto organisé par le Comité de Jumelage avec près de 185 participants.
- Monsieur DEWIDHEM communique sur les animations à venir, à savoir :
  - Une exposition à partir du 11 novembre avec 10 panneaux prêtés par La Poste et 10 panneaux réalisés par la commission extra municipale « histoire et patrimoine » sur le thème de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale
  - Une conférence le 17 novembre à 16h30 à la salle des fêtes sur le thème de La Poste pendant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

La séance est levée à 20 h 30

La secrétaire,  
Patricia CHANET

